

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, SAILLANT, ALLANIC, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS.

Date de convocation

23 juin 2016

A l'exception de : Madame FRAUX.
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC.
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Date du
Conseil Municipal

29 JUIN 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur POUSSET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 25

Votants ----- 32

43/ QUAI DES ARTS – SAISON 2016/2017 – TARIFS DE LOCATION DE SALLES – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSÉ :

L'activité location de Quai des Arts est une activité qui fonctionne en complément de la saison culturelle. Elle permet chaque année d'accueillir entre 10 et 15 projets portés pour la plupart par des associations culturelles. Ces projets sont très souvent des spectacles ou des galas de fin d'année de structures développant des formations de danse, musique ou théâtre. Chaque année, dans le cadre des locations de salles, ce sont plus de 10 000 spectateurs qui sont accueillis à Quai des Arts

Les tarifs de location des espaces de Quai des Arts ont été mis en place à l'ouverture du bâtiment en 2005. La composition de la grille tarifaire s'est depuis élargie pour répondre à différentes catégories de loueurs potentiels de l'équipement mais les tarifs sont, eux, restés inchangés.

En 2008, une réduction supplémentaire de 15% a été accordée aux associations pornichétines ET adhérentes de l'Espace Camille Flammarion.

Aujourd'hui, d'une part, les coûts de fonctionnement ont augmenté, ne serait-ce qu'au regard du taux d'inflation qui, en cumul depuis 2005, a augmenté de 14,8%, et d'autre part, l'équipement s'est modernisé et est plus performant avec un investissement régulier en matériel de sonorisation et d'éclairage.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1^{ère} adjointe
au Maire

Il est donc proposé de procéder à une révision de la grille tarifaire selon les modalités suivantes :

- L'augmentation de 12% de l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce taux d'augmentation reste limité pour rester concurrentiel par rapport aux nombreuses salles polyvalentes ou de spectacles qui se sont ouvertes dans notre secteur géographique et qui développent aussi cette activité de location.
- Cependant, afin de permettre aux associations de se préparer à cette hausse, il est proposé d'étaler sur deux années l'augmentation des tarifs spéciaux et réduits réservés aux associations soit une augmentation de 6% du tarif spécial et du tarif réduit en 2017.
- Simplifier la grille tarifaire en réunissant le tarif « très réduit » pour les *Associations pornichétines adhérentes à ECF* et « réduit » pour les *Associations pornichétines non adhérentes* en un seul tarif « réduit » pour l'ensemble des *Associations pornichétines* dans la mesure où toutes les associations demandeuses sont adhérentes à ECF.
- Supprimer le tarif spécial Assemblée générale, dans les périodes de bas fonctionnement de l'activité « location », dans la mesure où ce tarif ne correspond plus à une demande.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des tarifs et les modalités de location de Quai des Arts telles que présentées en annexe.

DELIBÉRATION :

- ⇒ Vu les tarifs et les modalités de location de Quai des Arts,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission culture - patrimoine en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification des tarifs de location de Quai des Arts à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Approuve les modalités de location de Quai des Arts telles que présentées en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,



[Signature]
1^{ère} adjointe au Maire